

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG (absente du point n°1 au point n°4, présente du point n°5 au point n°27), Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absent : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Concernant les marchés de nettoyage des infrastructures, Hélène TRINQUET demande combien reste-t-il d'agents municipaux au service entretien.
Monsieur le Maire lui répond une douzaine.*

*S'agissant des décisions n° 2022_11_12 et 2022_11_13, David BELLUCCI s'interroge sur le coût total des emprunts et sur leur destination.
Stéphane GARCIA lui indique qu'une coquille s'est glissée dans le montant total, et que par ailleurs les emprunts ont été contractés à des taux considérés comme acceptables à l'heure actuelle et qu'ils ont vocation à financer des investissements futurs (Pôle Petite Enfance) dans les mois ou années à venir, période dont on peut raisonnablement imaginer que les taux seront bien supérieurs.*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SUEZ RV ENERGIE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée.

DESIGNE Cyrille GAILLARD en tant que titulaire et Emmanuelle ROCA en tant que suppléante afin de représenter la commune.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

4. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET souligne que le diagnostic du programme Petites Villes de Demain met en évidence un certain nombre de pistes d'amélioration concernant le centre-ville de Sorgues (paupérisation de la population, sécurité, commerces, ...). Hélène TRINQUET souhaite que les actions engagées puissent être hiérarchisées et intégrer la problématique de l'emploi.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet le chantier est vaste mais que depuis de nombreuses années la Ville et la SEM travaillent activement dans ces domaines, et notamment dans la réhabilitation des bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute que bien que la compétence emploi ne soit pas du ressort communal, la Ville travaille en étroite collaboration avec le Pôle emploi et que la zone de la Marquette sera, à n'en pas douter, source de création d'emplois.

Hélène TRINQUET demande s'il est envisagé de mettre en place une aide pour la rénovation des habitats, notamment des « passoires thermiques ».

Monsieur le Maire répond que beaucoup de travail a été fait par la Ville et la SEM en matière de réhabilitation, lesquelles ne sont pas guidées par un objet de rentabilisation, contrairement à certains promoteurs privés.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Montoux, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la ville de Sorgues, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire/municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre valant ORT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Adopté à l'unanimité

5. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASA DES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON ETUDE DIAGNOSTIC

Rapporteur : Vanessa ONIC

Hélène TRINQUET demande si l'ASA du canal de Grangeneuve est concernée.
Monsieur le Maire lui indique que non, mais qu'un rapprochement avec le canal de Carpentras est en cours.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'étude diagnostic approfondi et mise en protection des filioles et canaux – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mutation de l'ASA

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés,

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

ACTE les modifications pour les autorisations de programme et d'engagement de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

7. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

8. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 94 572,85 € qui sera enregistré au budget principal exercice 2022 pour les associations ci-dessous :

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
Situation exercice 2022 Mises à disposition du 1/11/2021 au 31/10/2022	
ECLA	46 574,00 €
CAP SORGUES	10 222,00 €
AMDS	13 065,34 €
ASRO	9 611,13 €

TCS	9 815,38 €
CASEVS	5 285,00 €
TOTAL	94 572,85 €

ACCEPTTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

PRECISE que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité

9. CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL ET CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 382,34 € sur le budget principal de la commune et 317,15 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

DIT que l'enregistrement de ces créances sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et annexe de la cuisine centrale 2022.

Adopté à l'unanimité

10. SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Hélène TRINQUET s'interroge sur la différence de montants.

Monsieur le Maire lui indique que les montants varient selon l'emplacement géographique de chaque école.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

11. SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

*Adopté à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)*

12. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2023 d'après le tableau ci-dessous :

Sous Rubrique	Tiers	Raison sociale	Nature	Montant
022	17997	SORG'AMICHATS	65748	1 500,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	65748	150,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	65748	103 682,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	65748	2 809,72
	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER ELEMENTAIRE	65748	108 876,00
213	12282	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL	65748	400,00
	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	65748	1 200,00
	19101	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	65748	500,00
	21045	OCCE84 COOP SCOL MAT LA PINEDE	65748	1 080,00
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	65748	570,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	65748	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	65748	1 101,60
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	65748	982,80
	F013536	COOP SCOL EC MAT BECASSIERES	65748	1 090,80
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	65748	1 112,40
	F013538	OCCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	65748	1 134,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	65748	564,00
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	65748	960,00
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	65748	1 200,00
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	65748	399,60
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	65748	252,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	65748	435,00
311	11031	BRIDGE	65748	3 000,00
	11031	BRIDGE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	65748	800,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	65748	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	65748	2 000,00

	13842	ASSOCIATION TERRA TEMPO	65748	200,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	65748	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	65748	2 400,00
	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	65748	1 000,00
	20848	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT	65748	500,00
	21402	SORG'EN MOB	65748	300,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	65748	13 000,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	65748	5 000,00
	F010550	ANACROUSE	65748	1 000,00
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	65748	6 100,00
	F010779	ASSOCIACIOUN SANT JANENCO DE	65748	2 200,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	65748	3 000,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	65748	1 450,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	65748	3 000,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	65748	700,00
321	11463	ASVB VOLLEY	65748	750,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	65748	1 500,00
	18554	SORGUES ROCK & SWING	65748	3 900,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	65748	800,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	65748	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE	65748	40 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	65748	1 500,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	65748	22 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	65748	5 350,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	65748	3 300,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	65748	1 500,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	65748	1 500,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	65748	12 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	65748	2 000,00
	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	65748	8 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	65748	2 500,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	65748	55 000,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	65748	500,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	65748	2 500,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	65748	3 000,00
	F015000	TONIFORME	65748	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	65748	3 500,00
420	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	65748	300,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	65748	500,00

	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	65748	1 500,00
	F013507	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	65748	1 800,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	65748	1 500,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POUDRERIE	65748	200,00
	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICT	65748	1 000,00
TOTAL				459 309,92

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	18910	CAP SORGUES	65748	9 500,00
--	-------	-------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine LAGNEAU, Alexandra PIEDRA ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

11	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	65748	150,00
----	---------	------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Manon REIG ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE SEVE	65748	330,00
--	-------	--------------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	65748	555,00
--	---------	-----------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	65748	1 600,00
--	---------	--------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Sylvie CORDIER ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013592	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	65748	400,00
--	---------	---------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	15284	L ECLA	65748	30 000,00
--	-------	--------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

Sylvie CORDIER et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	65748	700,00
--	------	-------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Christelle PEPIN ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	11464	KSPRO	65748	450,00
--	-------	-------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	17780	SORGUES ATHLE 84	65748	18 500,00
--	-------	------------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	65748	1 500,00
--	---------	-----------------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	65748	20 000,00
--	---------	-----------------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

Raphaël GUILLERMAIN et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	65748	3 500,00
--	---------	----------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Magali CHARMET ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013527	SORGUES BASKET CLUB	65748	175 000,00
--	---------	---------------------	-------	------------

Adopté à l'unanimité
Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	65748	6 000,00
--	---------	------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Christian RIOU et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013609	ASSER	65748	40 000,00
--	---------	-------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité
Cindy CLOP et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013609	ASSER SECTION MAISON SPORT SANTE	65748	10 000,00
--	---------	----------------------------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité
Serge SOLER ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

331	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	65748	380 000,00
-----	---------	-------------------------	-------	------------

Adopté à l'unanimité
Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	17826	CCAS DE SORGUES	657362	600 000,00
--	-------	-----------------	--------	------------

Adopté à l'unanimité
Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU, Jean-François LAPORTE, Emmanuelle ROCA ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	65748	2 370,00
--	---------	----------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE		1 500,00
--	---------	--------------------------	--	----------

Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

PRECISE que le montant total des subventions est fixé à 1 761 364,92 €.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € comme ci-dessous :

* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2023.

* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2023).

Adopté à l'unanimité

13. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET indique qu'elle espérait une baisse des taux compte-tenu de la revalorisation des bases en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire lui répond que le maintien des taux depuis plus de 30 ans à Sorgues est, en soi, une prouesse.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2022 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96%.
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

14. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI regrette que le budget 2023 n'ait pas anticipé les problématiques énergétiques que nous connaissons actuellement.

Stéphane GARCIA indique que la Ville a entrepris la rénovation, y compris énergétique, de nombreux bâtiments communaux : salle des fêtes, gymnase Coubertin, futur Pôle Petite Enfance.

Monsieur le Maire précise qu'un marché de performance énergétique a été passé avec la société Dalkia il y a déjà plus d'un an.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré à 35 491 415,74 € en dépenses et en recettes dont 26 472 087,00 € pour la section de fonctionnement et 9 019 328,74 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

15. BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2023

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 équilibré à 981 050,00 € en dépenses et en recettes dont 958 050,00 € pour la section de fonctionnement et 23 000,00 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

16. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES BUDGETS DE LA VILLE 2023

Commission finances en date du 06 décembre 2022

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement sur les budgets 2023 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre feront l'objet d'une décision du Maire.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

17. DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 29 novembre 2022

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif financier de ce séjour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

18. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 29 novembre 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

David BELLUCCI estime que cet abattement mériterait d'être fléché vers des actions en faveur des économies d'énergie sur les bâtiments.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption de l'avenant n°2 de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement TFPB au profit des bailleurs de la commune.

Les bailleurs concernés sont :

- VALLIS HABITAT
- CDC HABITAT
- GRAND DELTA HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PRE DE MANON » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Monsieur le Maire indique que, dans le rapport de présentation, un numéro de parcelle est erroné : il s'agit de la parcelle CN 158 et non CN 156.

Hélène TRINQUET précise qu'elle n'est pas contre ce type de rétrocession sur le principe, et souhaiterait disposer du programme pluriannuel de voirie. Hélène TRINQUET ajoute que de nombreuses voies publiques sont par ailleurs fortement dégradées.

Monsieur le Maire lui précise que plusieurs chantiers de voirie, en cours ou à venir, sont retardés par les nombreuses interventions de Rhône Ventoux pour une durée d'au moins un an.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section CN 127, 137, 148 et 158 sises lotissement du Pré de Manon d'une contenance total de 2 269 m².

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocedés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts;
- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

20. MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 29 novembre 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE sous réserves :

- Que le dossier recueille l'avis favorable de l'Autorité Environnementale.
- De préciser la procédure mise en œuvre dans un rapport de présentation unique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME COLETTE ROUARD DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN.

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 29 novembre 2022

Rapporteur : Raphaël GUILLERMAIN

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame Colette ROUARD une subvention d'un montant de 3103.20 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré section DP n° 28,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

SPORT

22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 50 ANS DE L'ASSER

Commission des sports du 23 novembre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'ASSER.

PRECISE que le versement sera réalisé au mois de janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER, Cindy CLOP)

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AS RUGBY FILLES DU COLLEGE MARIE RIVIER

Commission des sports du 23 novembre 2022

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1000 euros l'AS Marie Rivier

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

24. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission des sports du 23 novembre 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux aux associations sportives de la ville de Sorgues, ci-après définies : AFSA 84, Akikaï de Sorgues, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Cercle d'Escrime de Sorgues, Club de Plongée Sorguais, Les PAV, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Judo Club Sorguais, MAS, Ping Pong Club Sorguais, RSFM, RCSRO, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme , Union Cycliste Sorguaise, USEP Sorgues.

Adopté à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'association ASSER

Adopté à l'unanimité

Cindy CLOP et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'AS Marie Rivier,

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux au CASEVS

Adopté à l'unanimité

Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux au Gymnaste Club Sorguais,

Adopté à l'unanimité

Christian RIOU et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux au Karaté Club Sorguais,

Adopté à l'unanimité

Magali CHARMET ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'association KSPRO,

Adopté à l'unanimité

Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'Olympic Club Sorguais,

Adopté à l'unanimité

Raphaël GUILLERMAIN et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'association Sorgues Athlé 84,

Adopté à l'unanimité

Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux à l'association Sorgues Basket Club,

Adopté à l'unanimité

Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité :

- de faire évoluer plusieurs postes au sein des services :

Poste actuel	Poste transformé à/c du 1/01/2023
2 postes d'Education jeunes enfants	2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'éducateur APS	1 poste d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32h12	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
5 postes d'adjoint technique	5 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

- et la création :

D'1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.

D'1 poste d'adjoint administratif

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

26. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

27. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 emploi non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) David BELLUCCI évoque le dossier de la zone de Beaulieu
Monsieur le Maire lui répond que cela ne concerne pas le Conseil municipal de Sorgues.

- 2) David BELLUCCI évoque le problème du rythme horaire des éboueurs de la CASC.
Cyrille GAILLARD lui répond qu'il s'agit du choix des agents.
- 3) Concernant le repas des séniors, David BELLUCCI demande si la confection des repas a été réalisée par la cuisine centrale ou par un prestataire extérieur.
Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été réalisée par un prestataire extérieur.
David BELLUCCI indique que concernant les cantines scolaires, il fera une demande visant à l'obtention des fiches de satisfaction.

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Sorgues, le

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

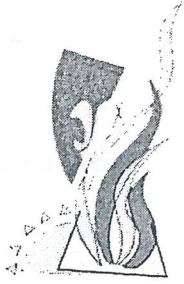
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

CESSIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE CESSION
DP83 & DP 84	81 Rue de la Fontaine/83 Avenue du 11 novembre 1918	Appartement	Commune de Sorgues	LE GALL Jordan	Amiable	85 000,00 €
BB119, BB24, DV47, DV48, DV53	Résidence Les Griffons	Appartements/Celliers	Commune de Sorgues	SAADANE Ammar/AISSAOUI Erbiha	Echange sans soulte	52 000,00 €

ACQUISITIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE VENTE
BB119, BB24, DV47, DV48, DV53	Résidence Les Griffons	Appartement, cellier	SAADANE Ammar/AISSAOUI Erbiha	Commune de Sorgues	Echange sans soulte	52 000,00 €
DR67	194 et 202 Cours de la République	Immeuble avec appartements et local commercial	SCI Le Coulaire	Commune de Sorgues	Amiable	132 000,00 €
DW206	40 Rue Pélisserie et 45 Rue des Remparts	Maison à usage de commerce et de logement	SCI TRIMOB	Commune de Sorgues	Amiable	100 000,00 €
DR55	154 Cours de la République	Immeuble à usage de commerce et d'habitation	TENA Sylvain	Commune de Sorgues	Amiable	280 500,00 €
DW152	96 Avenue St Marc	Maison à usage d'habitation	Consorts JUAN	Commune de Sorgues	Amiable	580 000,00 €
DS49	15 Rue Armée des Alpes	Locaux commerciaux	Action Provence Services d'Aides à Domicile	Commune de Sorgues	Amiable	110 000,00 €
DW211	7 & 9 Rue des Remparts	Maison à usage de commerce et d'habitation	JOSSE Pierre	Commune de Sorgues	Amiable	140 000,00 €
BB119, BB24, DV47, DV48, DV53	Résidence Les Griffons	Appartement	GUYONNET Jean-Yves, Claudine et Christian	Commune de Sorgues	Amiable	17 775,00 €
BB119, BB24, DV47, DV48, DV53	Résidence Les Griffons	Appartement et cellier	DADI Aissa et RAHHAOUI Fatiha	Commune de Sorgues	Amiable	17 775,00 €



MAINTENANCE PROVENÇALE DES FEUX DE LA SAINT JEAN
Flamo dóu Canigou

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA REALISATION
DU CONGRES EUROPEEN DES FEUX DE LA SAINT JEAN**

ENTRE

La ville de Sorgues

Représentée par M. Thierry LAGNEAU agissant en qualité de Maire de la Ville de Sorgues.

D'UNE PART

La Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean

Mairie Annexe, Av Mirabeau, 13530 Trets

Représentée par Monsieur **Eric NAPOLEONI**, agissant en qualité de Président de la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre La ville de Sorgues et la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean dans le cadre de l'organisation du **36^{ème}** Congrès Européen des Feux de la Saint Jean, Rassemblement des Mainteneurs Européen qui se déroulera **Le Vendredi soir 9 juin et le samedi 10 juin Journée 2023** sur la Commune de Sorgues dans le département du Vaucluse (84).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation du **36^{ème}** Congrès Européen des Feux de la Saint Jean, Rassemblement des Mainteneurs Européen **du vendredi soir 9 juin et le samedi 10 juin Journée 2023** sur la Commune de Sorgues dans le département du Vaucluse (84).

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation prévue dans son article premier.

Article 3 : définition du partenariat

Ce partenariat est décrit dans le cahier de répartition des missions des deux parties en pièce jointe à cette convention.

Article 4 : Assurances

La ville de Sorgues, ville d'accueil du congrès, déclare avoir souscrit les assurances responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de la manifestation dans son lieu.

Article 5 : Enregistrement et diffusion

La ville de Sorgues déclare autoriser la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean à utiliser toutes les photos et vidéos prises lors du **36 -ème** Congrès sur lesquelles les membres de la ville de Sorgues apparaissent, à des fins, mêmes commerciales, en rapport avec la promotion de la manifestation.

Article 6 : Le Petit Saint Jean et la Coupe

La ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, a pris connaissance et signé l'annexe à cette convention, portant sur l'engagement à respecter les deux symboles qui sont la propriété de la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean.

Article 7 : Le protocole, le Conseil de l'Ordre et le budget

Ces trois points figurent sur le cahier de répartition des missions à accomplir par les deux parties de cette convention en vue de la réalisation du 36ème Congrès Européen des Feux de la Saint Jean.

Article 8 : Loi de la convention

La présente convention qui englobe son annexe ainsi que le cahier de répartition des missions, est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation de la présente convention.

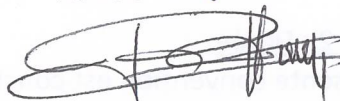
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nîmes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait en 3 exemplaires.

A _____ Le _____

Le Représentant de la Ville

Le Président de la Maintenance Provençale
Eric NAPOLEONI

Pour le Président




MAINTENANCE PROVENÇALE DES FEUX DE LA SAINT JEAN
Flamo dóu Canigou

**CAHIER DE REPARTITION DES MISSIONS
ENTRE LA MAINTENANCE PROVENCALE
ET
LA VILLE D'ACCUEIL SORGUES
ET
L'ASSOCIATION ORGANISATRICE COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SAINT-JAN FLAMO DOU
CANIGOU EN VAUCLUSO
DU CONGRES EUROPEEN DES FEUX DE LA SAINT JEAN**

Missions de la Maintenance

1. Envoi du courrier concernant le congrès (plaquette du congrès fournie par l'association ou la ville organisatrice après accord de la Maintenance) aux membres et adhérents de l'association. Cet envoi doit intervenir au plus tard au mois de mars.
2. La Maintenance se charge de l'envoi du programme du congrès aux VIP, délégations étrangères et médaillés des années précédentes.
3. L'assemblée générale se tiendra dans la ville organisatrice du congrès selon le lieu géographique, sinon elle se tiendra à Trets.
4. Le bureau de la Maintenance assistera aux diverses réunions préparatoires organisées par la commune organisatrice du congrès. Ces réunions seront à prévoir en novembre, janvier, mars et avril.
5. La Maintenance prend en charge la journée du congrès à savoir les repas du midi et du soir des délégations étrangères pour 2 personnes/délégation : Italie, Monaco, la Suède, la Catalogne sud, Perpignan, Belgique et Suisse ainsi que 4 personnes de la commission et du bureau.
6. Les chèques des participants au congrès devront être établis à l'ordre de la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean, celle-ci reversant à la ville ou au traiteur le montant des repas pris durant la journée du congrès **après réception des factures justifiant ce montant ou ces dépenses.**
7. La Maintenance doit fournir aux organisateurs la liste des délégations présentes dès le vendredi soir.

Missions de la ville d'accueil

1. La ville d'accueil devra mettre à la disposition de la Maintenance et des Catalans, un emplacement pour un stand d'informations et vente de produits (drapeaux, rubans,...)
2. La ville d'accueil informera en amont La Maintenance si elle souhaite des invitations. Elle ne sera pas en charge du tableau des inscriptions concernant le congrès. L'association organisatrice de concert avec le secrétariat de la Maintenance tiendra le tableau des inscriptions concernant le congrès.
3. La ville d'accueil s'engage également à mettre à disposition des locaux et des moyens humains pour l'organisation et la tenue de l'évènement.
4. Une fiche technique des salles utilisées pourra être communiquée sur demande.

Missions de l'association organisatrice COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT-JAN FLAMO DOU CANIGOU EN VAUCLUSO

1. L'association organisatrice, ou à sa demande et après acceptation du service communication, la Ville élaborera la plaquette annonçant le congrès en respectant le plan de communication de la maintenance, typographie, charte graphique, logo, symboles.
2. L'association organisatrice prendra à sa charge (Repas congrès et hébergement) 2 personnes représentant la ville organisatrice du congrès précédent, 4 personnes représentant la ville organisatrice du congrès de l'année suivante, ainsi que la présidence de la Maintenance et 9 personnes membres de la commission et du bureau de la Maintenance pour ces derniers uniquement les repas. Certaines chambres peuvent être prises en charge par la ville ou l'association organisatrice pour des délégations étrangères ceci est à voir avec la Maintenance.
3. Le prix public du congrès ne devra pas dépasser 45€ par personne, le prix du congrès devra être fixé entre 42€ et 45€ maximum.
4. Pour chaque congrès, la Maintenance recevra une rétribution qui a été fixée en assemblée générale à 3€ sur le règlement de chaque congressiste.
5. L'association organisatrice aura l'organisation de l'accueil des délégations étrangères le vendredi soir (apéritif dinatoire, cocktail de bienvenu ou repas) ainsi que le café de bienvenue du samedi matin.
6. Le plan de table concernant la soirée de gala devra être finalisée de concert avec le protocole de la Maintenance.
7. La Coupo Santo doit clôturer la cérémonie du samedi soir.

8. Concernant les hébergements, l'association doit veiller aux établissements proposés (hygiène, mœurs, etc...)
9. L'association organisatrice devra proposer pour le samedi après-midi différentes visites.
10. Un petit cadeau de bienvenue pourrait être remis à chaque délégation présente au congrès (disposé dans leur chambre d'hôtel ?) des articles promotionnels seront remis à chaque congressiste (un par couple) à leur arrivée le samedi matin du congrès.
11. Concernant la soirée de gala, l'association organisatrice peut proposer une animation qui ne soit pas systématiquement liée à la tradition, tout en faisant attention aux respects des bonnes mœurs ainsi qu'à divers aspects pouvant heurter la sensibilité des convives comme sur le vocabulaire, la politique ou la religion.

Le protocole

1. La personne en charge des relations publiques de la Maintenance sera chargée de tenir le rôle de Maître de cérémonie afin de contrôler le timing de la matinée.
2. Déroulement du congrès Séance académique
Accueil et allocutions par les élus locaux
Allocution du Président de la Maintenance
Première partie réservée à la présentation de la commune d'accueil (tourisme, feux de st jean) et aux diverses délégations
Pause
Deuxième partie consacrée à la maintenance et à la st jean, les intervenants ne doivent pas être les mêmes d'une année sur l'autre.
3. L'arrivée de la flamme ouvrira le congrès dès le matin si cela est possible techniquement, la cérémonie sera organisée par la Maintenance et les catalans avec l'hymne de la flamme du Canigou. Le soir la cérémonie sera plus importante que celle du matin mais elle pourra être modifiée au dernier moment par les organisateurs en accord avec la Maintenance pour des raisons de sécurité (torches, bougies.)
4. Doivent siéger à la tribune lors de la matinée du congrès, le Président de la Maintenance, les autorités municipales, le Président du Conseil de l'Ordre, la reine d'Arles ou ses représentantes ainsi que le responsable des relations publiques de la maintenance et le responsable du protocole.

Le conseil de l'Ordre

1. Le protocole de la Maintenance, avec la commune ou l'association organisatrice, devra mettre en place la cérémonie des médailles qui se déroulera après l'apéritif en début de la soirée de gala.
2. Le Conseil de l'Ordre remettra 3 médailles au maximum par congrès ainsi qu'un trophée pour la ville d'accueil : **les noms des personnes nominées devront être communiqués au bureau de la Maintenance au plus tard lors de l'assemblée générale.**

Le budget du congrès

1. Les demandes de subventions devront être faites par l'association organisatrice auprès des diverses institutions afin de couvrir les frais du congrès.
2. La Maintenance ne pourra être responsable des déséquilibres budgétaires que la ville ou l'association organisatrice pourrait rencontrer.
3. Chaque association organisatrice devra faire attention de tenir un budget équilibré et d'organiser le congrès selon ses moyens.


Fait-le

A.....


En trois exemplaires

Le Représentant de Sorgues, la ville d'accueil

La Représentante de la cunfrarie di manteneire de Sant-Jan flamo dou Canigou en
Vaucluso, l'association organisatrice

Pour la Présidente


Le Président de la Maintenance Provençale
Rassemblement des Mainteneurs Européens
Eric NAPOLEONI

Pour le Président




MAINTENANCE PROVENÇALE DES FEUX DE LA SAINT JEAN
Flamo dóu Canigou

**ANNEXE A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT SUR LA REALISATION
DU CONGRES EUROPEEN DES FEUX DE LA SAINT JEAN**

Dans le cadre de l'organisation du congrès, la ville ou l'association ayant la responsabilité de l'évènement se voit confier pour une période d'une année, la Coupe et le Petit Saint Jean sous forme statuaire.

Ces deux symboles sont la propriété de la Maintenance Provençale des Feux de la Saint Jean.

La ville ou l'association organisatrice est responsable de la Coupe et de la statue du Petit Saint Jean en ferronnerie d'art. Le Saint Jean tient dans sa main droite une lance et dans sa main gauche une coquille.

La ville ou l'association s'engage à dédommager financièrement la Maintenance Provençale des feux de la Saint Jean en cas de perte ou de vol, selon l'estimation financière établie, ou à régler la restauration de ces deux symboles selon le devis établi par la Maintenance.

La valeur de la Coupe est estimée à 250 €.

La valeur du Petit Saint Jean est estimée à 2 500 €. Cette estimation a été établie par un Maître d'art ferronnier demeurant à Saint Blaise 06670.

La ville ou l'association organisant le congrès a l'entière responsabilité de la Coupe et du Petit Saint Jean durant l'année courante et ce jusqu'au la passation à la ville suivante qui organisera le congrès suivant.

Le 36^{ème} congrès de la Maintenance se tiendra le vendredi 9 juin 2023 en soirée et le samedi 10 juin 2023 en Journée à Sorgues.

M. Thierry LAGNEAU
Représentant la commune de Sorgues

Reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe de la convention de la Maintenance Provençale et s'engage à respecter cette dernière.

Fait à..... Le.....

Le représentant de la commune

Le Président de la Maintenance Provençale

Eric NAPOLEONI

pour le Président

Convention de Partenariat pour une rencontre et deux concerts autour des Musiques actuelles

Entre :

La commune de SORGUES,
Centre administratif
Route d'Entraigues, CS, 50143
84706 SORGUES cedex
04 90 39 71 71
N° Siret: 218401297
Code APE: 751A

Représentée par son Maire Thierry LAGNEAU, en vertu d'une délibération du 26 janvier 2023, dénommée ci-après,

L'organisateur.

Et :

Le Conservatoire à rayonnement Régional (CRR) du Grand Avignon – service de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
N° de SIRET : 248 400 251 001 41
Licence d'entrepreneur de spectacles (numéro de récépissé) : PLATESV-D-2019-000999
Code APE : 9001 Z

Adresse : 1-3 rue du Général Leclerc – 84000 AVIGNON

Représenté par Monsieur Guy DAVID en sa qualité de Vice-Président délégué à l'enseignement artistique, en vertu de l'arrêté n°A 037 / 2020 du 23/07/2020 dénommé ci-après,

Le participant.

1) Objet de la convention

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues met à l'honneur les musiques actuelles amplifiées en proposant deux soirées dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, dans le courant du mois de février.

Il s'agit également de profiter de ce moment privilégié pour échanger avec une ou plusieurs structures voisines (conservatoires, écoles municipales ou associatives) travaillant avec des ensembles de musiques actuelles.

Dans ce cadre, la Municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) invite cette année le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon pour deux concerts de musiques actuelles, qui seront donnés au Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues, les 3 et 4 février 2023.

2) Dates et horaires du partenariat

Les déplacements sont à la charge des participants pour les répétitions, balances et concerts. Des répétitions sont prévues sur les créneaux de cours de musiques actuelles tout au long de la semaine du 30 janvier au 4 février, en fonction des disponibilités des élèves invités.

- **Concert vendredi 3 février à 19h** : Balances le mercredi 1er février après-midi
- **Concert du samedi 4 février à 19h** : Balances le samedi 4 février après-midi

Pour les élèves invités, c'est une occasion de se produire en dehors du lieu qui peut les accueillir habituellement. Il est donc souhaitable que les élèves Sorguais puissent à leur tour s'exprimer hors les murs quelques semaines ou mois plus tard. Ainsi, chacun peut tisser des liens, réfléchir sur sa pratique, à nouveau échanger, partager et progresser.

3) Lieu des interventions

Les répétitions et concerts se passeront au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, dans la salle de spectacle.

Les participants s'engagent à respecter les lieux. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de spectacle.

Un catering sera prévu par la Maire de Sorgues pour les concerts.

4) Conditions de participation

Environ 30 élèves du CRR du Grand Avignon participeront à ce partenariat.

Environ 25 élèves de sorgues partageront la scène avec eux.

La liste des élèves des deux structures sera fournie au plus tard le 15 janvier 2023.

5) Conditions d'encadrement et assurance

Durant les répétitions, les élèves seront sous la responsabilité des professeurs Mr Grégory Gil pour Sorgues et Mme Flavie Fournier pour le CRR du Grand Avignon.

Le CRR devra fournir une attestation d'assurance « Responsabilité civile » pour le groupe d'élèves inscrits, au plus tard le 31 janvier 2023.

6) Modalités financières

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour les répétitions et les concerts est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD.

Le transport des élèves d'Avignon vers Sorgues (A/R) reste à la charge des participants.

L'entrée aux concerts est gratuite, et en fonction du nombre de participants, 3 à 4 places seront réservées d'office pour les familles.

Fait à Sorgues en deux exemplaires le,

Le participant,
Le Vice Président
Monsieur Guy DAVID

L'organisateur,
Mr le Maire Thierry LAGNEAU,



**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION de Madame Marlène
AUBERT, Adjoint administratif à 60 %**



Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

L'association CAP Sorgues représentée par son président, Monsieur Serge HURARD,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 la Mairie de Sorgues met Madame Marlène AUBERT à disposition de l'Association CAP Sorgues afin d'exercer les missions d'accueil téléphonique et de secrétariat.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Marlène AUBERT est organisé par l'association CAP Sorgues dans les conditions suivantes :

Relations hiérarchiques : encadrement et suivi de la mission par le Président de CAP Sorgues,

Durée hebdomadaire de travail : 60 % d'un temps complet.

Organisation des congés annuels : les congés annuels sont fixés par la CAP Sorgues après avis de la Mairie de Sorgues.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Marlène AUBERT est gérée par la Mairie de Sorgues.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Mairie de Sorgues versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi*). Pendant la durée de la convention, CAP Sorgues remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Marlène AUBERT peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le

Le Maire,

Le Président,

Thierry LAGNEAU

Serge HURARD